Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212202402-20260918-2026_09_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE

11 septembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 13

Ayant pris Part au vote 14

L'an deux mil vingt-six
Le dix-sept septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **MAILLARD JL,** Mme **DUROT E,** Mr **PRIE J,** Mme **PACE P,** Adjoints, Mmes **GUILLOU** P, **DETOC J,** Mmes **FOURNIER G**, **HERVIAULT S,** Mrs **MAILLARD D, MOINERIE C, NAGAT J, ORINEL M.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme **DROUYER E**, excusée- **pouvoir** à Mme **PACE** Patricia
Mr **DUCLOS**, **G** excusé –

Madame Gaëlle **FOURNIER a** été élue secrétaire

2026.09.22 **Manoir : HLL : annulation délibération N°2025-04-07 du 26 avril 2025 et nouvelle consultation**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération N°2025-04-07 du 26 avril 2025 par laquelle il avait été décidé de retenir le devis de BMH pour les travaux de pose d'HLL sur le site du Manoir de la Rivière, sur la base d'un devis N°20250402- 1288, d'un montant de 63 287.65 € HT.

Considérant que les travaux prévus par cette délibération n'ont pas été réalisés dans le délai envisagé

Considérant que plus d'une année s'est écoulée depuis l'établissement du devis initial ;

Considérant que les conditions économiques ayant évolué, le prix initialement proposé ne peut plus être retenu dans les mêmes conditions et qu'un nouveau devis doit être établi ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre fin à la procédure engagée sur la base du devis initial et de procéder à une nouvelle consultation afin de disposer d'une offre actualisée pour la réalisation des travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'annuler la délibération n°2025-04-07 du 26 avril 2025 relative au choix de l'entreprise BMH pour la réalisation des travaux de construction de 2 HLL au manoir de la rivière
- De constater que le devis n° 20250402- 1288 établi le 2 avril 2025 n'est plus applicable en raison du délai écoulé et de l'évolution des prix.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une nouvelle consultation des entreprises et à solliciter des devis actualisés pour la réalisation des travaux concernés.

Pour extrait conforme
Le Maire